

GE_GERICHTE ATAS/1010/2010 vom 28. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1010_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1010/2010 du 28 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1010/2010 del 28 settembre 2010

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Patrick MONNEY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3044/2010 ATAS/1010/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 28 septembre 2010

En la cause Madame F_____, domiciliée c/o M. G_____, à Genève
demanderesse

contre Monsieur H_____, domicilié c/o X_____ SA, à Genève
défendeur

A/3044/2010 - 2/3 -

Vu la demande du 13 septembre 2010 ; Vu le courrier du Tribunal du 14 septembre 2010 impartissant un délai pour répondre au défendeur au 12 octobre 2010 ; Vu le courrier de la demanderesse du 15 septembre 2010 qui indique annuler la procédure intentée au sujet de son dossier LPP ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/3044/2010 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.